

N° 2.70/2026

Arrêté interdisant
le stationnement sur le parking de l'église,
De 8h. jusqu'à 13h.
à l'occasion d'un Office Religieux

Le dimanche 05 juillet 2026

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales dans son ensemble et notamment celles concernant la circulation et le stationnement sur les voies publiques,

Vu l'office religieux qui doit se dérouler le dimanche 05 juillet 2026 en l'église St Jean de Najac,

Vu la demande de M. Guy Tourette en date du 16 juin 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule étranger au cortège et à la cérémonie sera interdit sur le parking de l'Eglise et devant l'Eglise, de 8h. jusqu'à 13 heures, le dimanche 05 juillet 2026.

Article 2^{ème} : Trois emplacements seront réservés aux locataires du Presbytère se trouvant à proximité du parking.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 4^{ème} : ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au personnel communal,
- à la gendarmerie,
- lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Najac, le 05 juillet 2026
Le Maire
Pierre-Jean BARTHEYE

 